



À TOUS LES MEMBRES ACTIFS

Le 8 novembre 2017

Modifications au régime d'assurance accident maladie à compter du 1^{er} janvier 2018

Les modifications décrites plus bas apporteront des économies récurrentes de l'ordre de 4 à 5 % sur notre prime d'accident maladie, ce qui a conduit SSQ à consentir au maintien de la tarification de cette garantie pour l'année 2018, sans quoi l'augmentation prévue était de 4,7 %.

Voici les nouvelles règles applicables et les impacts possibles sur les réclamations de médicaments **à compter du 1^{er} janvier 2018** :

1 - La substitution générique obligatoire

À compter du 1^{er} janvier 2018, un assuré qui fait l'achat d'un médicament innovateur* sera remboursé comme s'il avait fait l'achat d'un médicament générique*, c'est-à-dire qu'il devra assumer lui-même la différence de coût. Voici les différentes situations qui peuvent se présenter, selon votre utilisation des médicaments génériques et l'impact sur vos remboursements.

VOTRE SITUATION	IMPACT SUR VOTRE REMBOURSEMENT
Vous ne consommez pas de médicaments.	Aucun impact
Vous achetez déjà la version générique des médicaments lorsqu'elle est disponible.	Aucun impact
Votre médicament n'est pas disponible en version générique (il s'agit donc d'un médicament unique).	Aucun impact
Vous achetez la version originale de votre médicament (innovateur), même s'il existe une version générique.	Votre remboursement sera calculé sur la base du prix du médicament générique. Vous recevrez donc un remboursement moins élevé qu'avant.
Vous achetez la version originale de votre médicament (innovateur) en raison d'une condition médicale documentée qui vous empêche de prendre la version générique de votre médicament.	Afin de continuer de bénéficier de votre remboursement habituel, vous devez faire compléter le formulaire Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée par votre médecin et le transmettre à SSQ pour évaluation. Ce formulaire est disponible au ssq.ca , en cliquant sur « Télécharger un formulaire » (section « Les incontournables » sur la page d'accueil). Une fois votre demande acceptée par SSQ, vous obtiendrez votre remboursement habituel. Veuillez noter que même si vous transmettez votre formulaire à l'avance, la confirmation d'acceptation de votre demande ne vous sera transmise qu'en décembre seulement.

*** Définitions :**

Médicament générique : Copie d'un médicament dont le brevet est échu et qui contient les mêmes molécules actives que le médicament innovateur (médicament d'origine).

Médicament innovateur : Médicament breveté, pour lequel il existe une copie générique.

Médicament unique : Médicament breveté, pour lequel il n'existe aucune copie.

2 – Modification au débourcé maximal annuel

À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant à partir duquel les frais admissibles sont remboursés à 100 % (le débourcé maximum annuel) passera de **500 \$** à **750 \$, par certificat, par année civile**.

Ainsi, un assuré qui atteint habituellement le seuil de remboursement à 100 % prévu dans le régime accident maladie, devra débourser davantage qu'auparavant avant d'atteindre ce palier.

La nouvelle tarification applicable pour l'année 2018 ainsi que les modifications apportées à votre régime vous seront transmises au cours du mois de décembre prochain.

SOURCE : Info-RACAR, volume 18, numéro 14 et communiqué de SSQ Groupe financier

Résultats du sondage sur les impacts de la Loi 10 sur la qualité du travail et de l'emploi des gestionnaires ainsi que sur leur désir de représentation collective

Le 3 novembre dernier, dans le cadre du Colloque annuel de l'AGESSS, les chercheurs du département des relations industrielles de l'Université Laval ont présenté les résultats du sondage qu'ils ont réalisé auprès des membres de l'AGESSS au printemps dernier.

Pour revoir ou découvrir les faits saillants de cette étude, vous pouvez maintenant consulter leur présentation sur notre site Web en cliquant sur le lien suivant : <http://www.agesss.qc.ca/index.php/fr/vie-associative/colloque-annuel-de-agesss/resultats-du-sondage-de-l-universite-laval>

Bonne lecture!

**SALON D'EXPOSITION
COLLOQUE ET ATELIERS**
| Centrexpo Cogeco Drummondville
[23 NOVEMBRE 2017]

**INFORMATIQUE
SANTÉ**

**S'OUVRIRE À LA RÉALITÉ DES AUTRES ET AUX
PRATIQUES INNOVANTES POUR S'EN INSPIRER**

Présenté par | **LE POINT** EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

WWW.LEPOINTENSANTE.COM

Meilleures salutations,

L'équipe de l'AGESSS |

Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6
T : 450 651-6000 | SF : 1 800 361-6526 | F : 450 651-9750

agesss@agesss.qc.ca | www.agesss.qc.ca



Suivez-nous sur les médias sociaux! Facebook [AGESSS](#) - Twitter [@agesss_info](#)

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Si votre courriel ne supporte pas les liens hypertextes, veuillez copier et coller le lien dans votre navigateur.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, veuillez nous en faire part par courriel à agesss@agesss.qc.ca. Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.